

Séance du jeudi 16 décembre 2021 à 19 h 00

Aula du Gymnase intercantonal de la Broye

Présidence : Monsieur Sébastien Pedrolì

À 19h00 précises, l'**Huissier Stéphane Wenger**, indique au **Président Sébastien Pedrolì** qu'il peut ouvrir la séance et tenir la troisième de l'année politique 2021-2022 et de la législature 2021-2026.

Il le fait en saluant très chaleureusement Monsieur le **Syndic Eric Küng**, Madame et Messieurs les Municipaux **Monique Picinali**, **Jacques Henchoz**, **Edouard Noverraz** et **Nicolas Schmid**, ainsi que les Conseillères et Conseillers présents, les remerciant de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal. Il adresse une bienvenue particulière aux représentants de la presse qui font l'honneur de leur présence ainsi qu'au public.

Il implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée, souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

Afin de respecter les gestes barrière, le **Président Sébastien Pedrolì** rappelle ces derniers et prie chacune et chacun de porter leur masque de protection durant toute la soirée, sauf en cas d'interpellation.

Le **Président Sébastien Pedrolì** après avoir remercié l'**Huissier Stéphane Wenger** pour la logistique due au déplacement du lieu de séance, passe directement au point a. de l'ordre du jour :

Point A : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021

Le **Président Sébastien Pedrolì** rappelle les problèmes techniques rencontrés lors de cette séance et met en discussion ce point.

Le **Conseiller Christian Gauthier** fait une remarque importante concernant les décisions du conseil communal qui sont transmises à la Préfecture, à savoir qu'à la page 20, l'article 4 a été amendé et ceci ne figure pas dans le PV. Il demande à ce que cette modification soit effectuée.

Dans le même PV à la page 18, Le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** précise que c'est bien lui qui a fait l'interpellation et non la **Conseillère Dominique Gilliand** ; de plus, la question posée ne concernait pas la société choisie, mais portait sur le litige avec la société ayant réalisé le tarmac. Il demande à ce que ces modifications soient apportées au PV.

Une autre remarque à ce sujet, émanant de la **Conseillère Aurélie Rapin**, informant que le groupe PLR de la ville de Payerne a récemment fait parvenir au **Président** du conseil les deux derniers PV annotés, expliquant qu'après relecture, il s'avère que certaines interpellations sont mal retranscrites et manquent de clarté. Elle demande de prendre en considération les propositions de modifications et de retourner aux Conseillers/conseillères, les PV modifiés avant archivage.

Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021

Le président Sebastien Pedroli conscient de la problématique des deux derniers PV a d'ores et déjà prévu une séance début 2022, avec les chef/fes de partis et le bureau, afin de clarifier le cahier des charges de la secrétaire et de faire quelques propositions.

Il profite de ce point relatif aux PV afin de remercier **Madame Claudine Estoppey**, secrétaire remplaçante, qui officiera ce soir en l'absence de la titulaire.

Point B : Correspondances :

Le bureau du Conseil a reçu trois correspondances dont le **Président Sébastien Pedroli** donne lecture. La première correspondance reçue de M. et Mme Philippe et Magdalena Vioget, faisant opposition à la construction de 2 villas. (Annexe 1)

Le deuxième courrier est une pétition adressée à la Municipalité en faveur d'un « Oui à la Pati ». (Annexe 2)

Enfin la troisième correspondance concerne la démission du **Conseiller Pascal Perrino** de la commission des finances avec effet immédiat. (Annexe 3)

La Conseillère Aurélie Rapin annonce l'arrivée de la **Conseillère Isabelle Pernet**.

Point C : Communications de la Municipalité :

Les communications ayant été jointes à la convocation, Le **Président Sébastien Pedroli** n'en donne pas lecture. Il ouvre la discussion sur ces communications et donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Pascal Savary félicite l'entrée du tenancier de la Brasserie Notre-Dame dans le prestigieux Gault & Millau. Un problème se pose néanmoins quant à l'évacuation des fumées du grill Josper, installé et financé par le tenancier lui-même et relevant du cœur de l'offre du restaurateur. Il s'interroge sur le bienfondé du financement par la Commune, du canal d'évacuation de ces fumées, si ce montant annoncé de CHF47'435.- est inclus dans le montant total du préavis ou s'agirait-il d'un surplus de budget ?

La Municipalité est également très heureuse et fière du résultat obtenu par le tenancier de la Brasserie Notre-Dame souligne le **Municipal Nicolas Schmid**. Il est convaincu que le grill Josper nouvellement installé, amène une plus-value très concrète et contribue également à l'identité du restaurant. Selon les discussions avec le tenancier, cet investissement fait partie des frais du préavis et la Municipalité a eu l'assurance que la ventilation en l'état était adéquate. Mais force est de constater qu'une fois l'exploitation débutée, la ventilation ne suffisait pas et posait des problèmes de sécurité et de salubrité. Afin d'y remédier, la Municipalité a pris la décision urgente de mettre en place une nouvelle cheminée afin de garantir aussi la pérennité de l'établissement dans un cadre idéal.

Le préavis n'est pas encore bouclé, et il s'agira de voir alors si ce montant entre dans le budget ou si il s'agira de demander un crédit supplémentaire pour cet ouvrage.

Le Conseiller Pascal Savary remercie pour les éclaircissements reçus.

Le Conseiller Christian Gauthier remercie la Municipalité pour la réponse apportée au point relatif aux amortissements 2021/2022. Il relève notamment au budget 2022, chapitre des charges par nature,

une diminution des amortissements du patrimoine administratif de CHF 106'308.- et non pas une augmentation telle qu'annoncée dans le préavis 21/2021. C'est la raison pour laquelle il prie la Municipalité de faire figurer à l'avenir dans les préavis d'arrêts d'imposition, également le montant des amortissements relatifs aux investissements clairement terminés.

Le Syndic Eric Küng apporte une petite information relative au fonds COVID 2019 dont un montant de CHF 500'000.- avait été prévu. Pour information, il reste actuellement un solde de CHF 3389.-et une association doit encore être contactée afin de terminer cette répartition

L'appel fait constater la présence de 60 membres sur les 70 convoqués, 10 étant excusés. La majorité absolue 31, le quorum est donc atteint et les délibérations peuvent avoir lieu.

Vu le nombre de préavis et aux vues des nombreux débats que cela pourrait amener, **la Conseillère Gonçalves Pina Catarina** propose la seule lecture des conclusions.

Vu le temps consacré à l'élaboration des rapports, **le Conseiller Philippe Savary** s'oppose à cette façon de faire, pensant qu'ils méritent d'être lus.

En application de l'article 87 §2 du Règlement, la dispense de la lecture des rapports peut être admise lorsque les pièces ont été remises au Conseil 5 jours avant la séance ; cette situation étant manifestement le cas, **le Président Sébastien Pedrolì** soumet le conseil au vote. C'est à une large majorité que le conseil renonce à la lecture des rapports. Il rappelle alors que seules les conclusions municipales seront lues.

Ordre du Jour :

Point 1 : Préavis 16/2021 : Octrois à la Municipalité :

- D'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, droits réels immobiliers et les actions ou parts de sociétés immobilières
- D'une autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités ;

Le Président Sébastien Pedrolì appelle et passe la parole à **la Conseillère Sarah Neuhaus**, présidente-rapporteuse de la commission des Finances (CoFin).

Le Président Sébastien Pedrolì remercie **la Conseillère Sarah Neuhaus** pour sa lecture et ouvre immédiatement la discussion.

Le Syndic Eric Küng souhaite intervenir sur l'art. 4 amendé en précisant que la Commune n'a nullement l'intention de vilipender pour acheter, mais le manque de terrain fait défaut.

Avec des conditions strictes, quelques possibilités à l'aéropole et d'autres terrains potentiels sont sur des domaines privés. La Municipalité souhaiterait être dynamique et proactive en cas d'opportunité de terrain industriel et pouvoir les proposer à de futurs patrons d'entreprises cherchant à s'implanter dans la Commune. Depuis plusieurs années déjà, elle essaye de mettre en relation de potentiels acheteurs avec des propriétaires qui seraient vendeurs, mais les transactions qui n'aboutissent pas ne leur sont pas relayées et c'est un créneau difficile malgré la demande.

La Commune disposant d'un montant de 4 Mio 700'000.-, il n'a aurait pas besoin d'emprunter, le but n'étant pas de dépenser, mais d'utiliser les opportunités à l'instant T et de permettre à la Municipalité d'être dynamique et non de rester dans l'attente d'une hypothétique transaction.

La Municipalité étant élue par le peuple et la confiance de tous les citoyens octroyée, **le Conseiller Philippe Savary** estime qu'il est temps de donner à la Municipalité les moyens de les laisser faire leur travail. Il préconise de laisser le montant de 5 Mio de francs sur l'article 4, et de refuser l'amendement.

La confiance que **le Conseiller Lionel Voinçon** a placée dans la Municipalité ne fait aucun doute, mais si cette dernière se suffisait à elle-même, à quoi servirait le système démocratique ? Il estime malgré tout que le Conseil a son rôle à jouer et qu'il est maître d'accorder ou non une dépense de 5 Mio de francs.

Comme précisé dans le rapport de la Cofin, il est d'accord sur le fait que la Municipalité sert d'intermédiaire, qu'elle pose les conditions cadres nécessaires, mais 'en aucun cas qu'elle contrôle ce qui se passe dans les affaires privées. Il ne comprend pas l'attitude de cette dernière de vouloir être acquéreur pour revendre après si les propriétaires actuels ne sont pas disposés à la vente !

Donner la compétence de dépenser de gros montants sans aucun contrôle démocratique ne fait pas partie selon lui du rôle du Conseil et il demande le soutien de ce dernier dans la confirmation de l'amendement de l'article 4.

Le Syndic Eric Küng pourrait se contenter de moins si cela devait être le problème ! Actuellement il rencontre plusieurs entreprises cherchant du terrain pour s'agrandir et, ne trouvant pas, pensent quitter la ville pour aller voir ailleurs.

Plus un seul m2 de terrain industriel n'est disponible pour qui voudrait venir s'installer à Payerne. Donner à la Municipalité l'occasion de profiter rapidement d'une opportunité d'acquisition de terrain par voie de faillite et permettre d'augmenter la disponibilité de terrain, c'est dans ce sens que **le Conseiller Philippe Savary** maintient son point de vue de refuser l'amendement.

Le Conseiller Lionel Voinçon remercie ses préopinants pour le débat, mais soulève, comme cela a déjà été fait dans le rapport de la Cofin, que le problème actuel réside dans le fait que les propriétaires ne veulent pas vendre. Plusieurs m2 de terrain de zone industrielle existent au centre-ville, mais ils ne sont pas à vendre. Donner plus de compétence à la Municipalité ne résoudra donc ce problème.

La Commission des finances était prête à la négociation. L'opportunité a été donnée, mais l'occasion n'a jamais été saisie. Dès lors il considère ne pas avoir à revenir sur la question.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Sébastien Pedroli** procède au vote.

C'est à une large majorité que l'article 4 amendé est accepté.

Le Président Sébastien Pedroli passe au vote des conclusions municipales.

Le préavis 16/2021 est accepté à une très large majorité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n°16/2021 de la Municipalité du 21 juillet 2021 ;

ouï le rapport de la Commission des finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans le cadres d'opérations de faible importance, charges éventuelles comprises, dans une limite ne dépassant pas Fr. 500'000.— par cas, le nombre d'objets n'étant pas limité, mais le plafond fixé à Fr. 1'000'000.— pour la période législative;
- Article 2** : d'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers ou des actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.— par cas, charges éventuelles comprises ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de tiers (Confédération, Canton, Commune, producteur et distributeur d'énergie, etc.) des servitudes de passage de câbles téléphoniques et de conduites ou lignes aériennes ou souterraines, d'alimentation en eau, électricité ou autres sources d'énergie, d'évacuation d'eaux usées, etc., cela dans la limite de l'autorisation générale d'aliénation de Fr. 50'000.— par cas ;
- Article 4 (amendé)** : d'autoriser la Municipalité à engager Fr. 1'000'000.— au maximum, charges éventuelles comprises, en une ou plusieurs fois, uniquement pour des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers ou d'actions ou parts de sociétés immobilières, nécessitant célérité et discrétion (ce montant étant indépendant des opérations dites de faible importance, citées à l'article 1) ;
- Article 5** : d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur la participation à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités, jusqu'à concurrence de Fr. 10'000.— par cas, avec un plafond du compte général arrêté à Fr. 50'000.— pour la durée de la législature ;
- Article 6** : d'accorder ces autorisations pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026 et, conformément à l'article 17 alinéa 1 du Règlement du Conseil communal d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de ces compétences.

Le Président Sébastien Pedroli remercie la CoFin et leurs rapporteurs pour leur travail.

Point 2 : Préavis 24/2021 – Réalisation d'une centrale de chauffe et d'un réseau de chauffage à distance (CAD) -Financement :

Le Président Sébastien Pedroli appelle et passe la parole au **Conseiller Philippe Savary**, président-rapporteur de la commission Ad Hoc

Le Président Sébastien Pedroli remercie le **Conseiller Philippe Savary** pour la lecture et ouvre immédiatement la discussion.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan s'interroge quant à l'actionnariat de la Commune au sein du Groupe E Celsius SA et quels seraient les risques que cette compagnie fasse recours si elle n'était pas choisie comme partenaire ? Comment la Municipalité envisage-t-elle de réagir et quelle est l'instance choisie pour avoir un avis juridique.

Il souhaiterait connaître l'état d'avancement du processus de légalisation de la zone, étant donné que lors de la rédaction de ce préavis, la légalisation de la parcelle prévue pour l'implantation de la Step de l'Eparse et de la centrale de chauffe du chauffage à distance était à bout touchant.

Le Municipal Jaques Henchoz précise que l'avis juridique a été demandé à 2 avocats et qu'il en résulte l'impossibilité pour la Commune d'éviter de passer par une mise en concurrence au travers d'appel d'offre soumis aux dispositions du marché public. Certes la Commune possède un certain montant avec cette compagnie, dont **le Syndic Eric Küng** fait partie, mais il s'est retiré de ce dossier. Cela étant, seule l'ouverture des dossiers permettra de savoir si Celsius SA via le Groupe E a rempli l'appel d'offre, sans aucune restriction.

En ce qui concerne l'implantation sur le site, les réponses de l'État se font attendre, malgré toutes les promesses et les rappels réguliers émis par la Municipalité.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan remercie pour les réponses « enflammées » reçues, mais n'a pas obtenu de réponse quant aux risques de recours éventuels de la compagnie qui ne serait pas choisie et les réactions de la Municipalité à ce sujet.

Avant de penser recours, il faut commencer par ouvrir les offres, précise **le Municipal Jacques Henchoz**. Si le dossier est rempli de manière complète en fonction du cahier des charges et des pondérations qui ont été faites, un recours ne devrait pas intervenir. Et si cela devait être le cas il serait traité de manière correcte, sérieuse et professionnelle avec l'aide d'un avocat, tout en se rappelant que « Recours » ne veut pas forcément dire « Recevabilité ».

Le Conseiller Lionel Voinçon lit l'extrait suivant : « la close devient caduque car soumise à un droit supérieur fondé sur un avis de droit ». Tout en félicitant cette initiative, il demande à quel degré la Municipalité estime qu'un risque potentiel existe et de se retrouver avec une réparation de 1 Mio de francs à sortir durant la procédure ?

Tout a été mis en analyse, 2 avocats ont été consultés, l'appel d'offre exige au moins une expérience dans le domaine du chauffage à distance, **le Municipal Jacques Henchoz** estime que le risque 0 n'existe pas et que lui et la Municipalité incorpore ont tout mis en œuvre pour que cela se passe bien.

Il est fait mention d'implication des services communaux, de nouveau domaine, **le Conseiller Jérôme Piller** souhaite des éclaircissements sur les inconvénients du PPP. Quels pourraient être les frais annuels de fonctionnement cachés pour la Commune au niveau ressources, EPT ou autre ?

Aucun engagement de quelque ordre que ce soit n'est prévu dans le cadre de ce CAD et tous les travaux seront effectués par Payerne Energie SA. Si un besoin se faisait sentir à un moment ou à un autre, il

est évident que ces prestations seraient facturées par la Commune répond **le Municipal Jacques Henchoz**.

Afin de ne pas écorcher les propos du **Conseiller Yves Diserens**, la totalité de son interpellation est jointe au PV (annexe 4).

Les raisons principales qui ont décidé la Municipalité d'activer le PPP sont les contacts avec Armasuisse qui veulent le marché public en appel d'offre, précise **le Municipal Jacques Henchoz**. Cette solution de partenariat public-privé est déjà active pour le chauffage à distance dans de très nombreuses autres communes et a fait ses preuves.

Désireux d'éviter toutes demandes futiles et une surcharge importante de travail pour l'administration, comme c'est souvent le cas dans les mises à l'enquête, il a été décidé d'envoyer directement les 18 documents de l'offre à chaque entreprise intéressée nous en faisant la demande, raison pour laquelle les documents ne se trouvent pas librement sur la plateforme Simap. L'entreprise choisie ne l'est pas encore, mais **le Municipal Jacques Henchoz** annonce que déjà maintenant, de très belles offres ont été reçues et pour abonder dans le sens de la précédente interpellation... « La mariée sera belle ! ».

Pour ce type d'installation, **le Conseiller Bertrand Sauterel** rappelle que les contrats qui sont faits avec les clients sont de longue durée ; on parle de 20-30 ans, et on ne peut pas s'en débarrasser facilement. Certains propriétaires seront probablement réticents à s'y raccorder. Le système entier pourrait être péjoré et son image écornée si une augmentation incontrôlée survenait comme cela a déjà pu arriver dans d'autres régions. S'agissant du coût au kWh, il voudrait savoir quels sont ou seront les mécanismes mis en place pour le contenir et même le garantir comme exprimé dans le préavis ?

Les calculs qui ont été fait pour le prix du KWH l'ont été de manière très précise **le Municipal Jacques Henchoz**. Payerne Energie SA aura la possibilité de se développer et de s'agrandir, ce qui signifie qu'il y a aura également plus de consommateurs, laissant ainsi présager un prix des plus compétitifs. Une différence de quelques centimes ne peut vraisemblablement pas être exclue à ce jour.

Le raccordement à un réseau de chauffage à distance pourrait être rendu obligatoire précisent les bases légales du préavis. **Le Conseiller Lionel Voinçon** demande à la Municipalité si c'est une action envisagée ou si c'est une possibilité non prioritaire ?

Selon **le Municipal Jacques Henchoz**, c'est le plan général d'affectation qui pourra régler cette question. Ceci a en effet toute son importance ; coordonné avec la révision du PGA, la Commune pourrait rendre obligatoire le remplacement du système de chauffage fossile par le chauffage à distance et de ce fait imposer un raccordement au CAD plutôt que la mise en place d'un autre système de chauffage.

En parcourant le point 5.3 du préavis, **le Conseiller Lionel Voinçon** ne voit pas d'aspect traitant des garanties. Il demande de préciser si garanties il y a ou si cela n'a pas été mentionné ?

Le Municipal Jacques Henchoz admet que le terme de garanties ne devrait pas figurer sur ce document.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Sébastien Pedrolì** passe directement au vote.

Le préavis 24/2021 est accepté à l'unanimité.

Le Président Sébastien Pedrolì remercie la commission Ad Hoc et son rapporteur pour leur travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 24/2021 de la Municipalité du 6 octobre 2021 ;
ouï les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à développer un CAD sur le territoire communal ;
Article 2 : d'autoriser la Municipalité à créer la société « Payerne Energie SA », au capital-actions de Fr. 100'000.—, libéré à raison de 51 % soit Fr. 51'000.—, financé par les fonds disponibles en trésorerie ;

Point 3 : Préavis 26/2021 – Révision des statuts du SDIS Broye-Vully :

Le Président appelle et passe la parole au **Conseiller Franck Magnenat** président de la Commission Ad Hoc.

Le Président Sébastien Pedroli remercie **le Conseiller Franck Magnenat** pour la lecture et ouvre immédiatement la discussion.

Les « coquilles » relevées par la Commission ad Hoc, que remercie sincèrement **le Municipal Édouard Noverraz**, seront corrigées avant l'envoi au Conseil d'État pour approbation, tout comme le signe inversé décelé en page 18. 13 des 18 Communes concernées ayant déjà accepté quasiment à l'unanimité ces statuts, il souhaite faire passer un message politique en invitant les membres du conseil payernois d'en faire de même.

La caserne ville sera à moyen terme inoccupée au vu des informations indiquées dans le préavis. **Le Conseiller Bertrand Sauterel** aimerait savoir si une réflexion sur son affectation future est en cours ? De plus, il se demande si ce ne serait pas opportun d'en profiter pour lancer une réflexion sur le bâtiment administratif dans son entier, plutôt que de le traiter partie par partie comme fait jusqu'à ce jour ?

Le Municipal Nicolas Schmid annonce qu'un préavis relatif à des réfections sommaires sur le bâtiment actuel devrait bientôt arriver. Par contre une réflexion globale est prévue pour la prochaine législature ; la votation des statuts à ce jour laissant du temps pour la suite.

L'interpellation **du Conseiller Bertrand Sauterel** est motivée par le fait qu'un montant de CHF 800'000.- est prévu pour des rénovations et plutôt que de faire des compléments, avoir une vision dans son ensemble.

Le Municipal Nicolas Schmid comprend très bien le souci, mais précise que pour de tels travaux, on parlerait plutôt de Mio que de centaines de milliers de francs ; cela fera donc l'objet d'études plus approfondies pour la prochaine législature avec préavis adhoc.

La parole n'étant pas demandée, **le Président Sébastien Pedroli** procède au vote.

Le préavis 24/2021 est accepté à l'unanimité.

Le Président Sébastien Pedroli remercie la commission Ad Hoc pour leur travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 26/2021 de la Municipalité du 3 novembre 2021 ;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter les nouveaux statuts de l'Association de communes du SDIS Broye-Vully

Point 4 : Préavis 27/2021 – Budget 2022 :

Le Président Sébastien Pedroli appelle et passe la parole au **Conseiller Lionel Voinçon**, président-rapporteur de la CoFin.

Le Président Sébastien Pedroli remercie le **Conseiller Lionel Voinçon** pour la lecture des conclusions. Il propose de passer en revue les lignes budgets et de donner la parole à qui veut la prendre au fur et à mesure.

Dans le domaine des activités culturelles et de loisirs, **le Conseiller Logan Duc** demande à quel Festival se rapporte la rubrique 3653.19 ?

Le Municipal Edouard Noverraz précise qu'il s'agit du Red Pigs, mais qu'effectivement à l'avenir cette nomenclature pourrait être modifiée.

Au point des transports publics, **le Conseiller Christian Gauthier** demande quel est l'avancement de la signature de ces conventions ?

Le Municipal Jacques Henchoz de préciser que le dossier des signatures est en traitement et que la situation reste difficile. Pour l'instant les chiffres connus sont maintenus, dans l'espoir qu'ils soient améliorés au cours des comptes.

Des situations personnelles difficiles dues au COVID de l'an dernier poussent **le Conseiller Xavier Prudhomme** à s'interroger si l'augmentation de 15% sur le montant des impôts sur le revenu est réaliste ?

Tout en sachant que c'était risqué et que certaines familles ont pu être sévèrement touchées par la pandémie, **le Syndic Eric Küng** confirme qu'il a été décidé de maintenir les chiffres du budget 2020.

Le Conseiller Lionel Voinçon précise qu'il n'y a pas de diminutions de revenus parce qu'il faut aussi prendre en compte l'augmentation de la population qui peut combler les éventuelles pertes de revenus.

Dans la rubrique rendement des titres et créances, un retour de péréquation y figure, alors que normalement ceci reste exceptionnel dans le cadre d'un budget. **Le Conseiller Christian Gauthier** se demande si cette ligne provient du Canton ou des comptes 2021, étant donné qu'elle correspond exactement à la reprise de fonds de renouvellement et de rénovation qui doit avoir eu lieu en 2021 ?

Pour éviter de se retrouver avec un déficit, **le Syndic Eric Küng** explique que la Commune a partiellement anticipé, avec prudence, un retour du canton, montant estimé sur la base des 10 dernières années de péréquation.

Pour le domaine des vignes, **le Conseiller Pascal Savary** s'interroge sur la présence d'une ligne au niveau de la caisse de pension. En effet les vigneron·s tacherons sont considérés comme indépendants et payés à la tâche.

Le Syndic Eric Küng précise qu'il s'agit d'une particularité de ce métier et que la Commune doit payer sa part de caisse de pension.

Toujours dans le domaine des vignes, une grosse augmentation sert la ligne d'achat de plantes, justifiée dans le préavis par les travaux CFF sur le tunnel de Bertholod. **Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan** demande à la Municipalité de rappeler le montant de l'indemnité que les CFF devraient verser pour compenser la perte due à ces travaux, de communiquer si le montant a été versé et comment a-t-il été comptabilisé ?

Dans l'impossibilité de répondre spontanément, **le Syndic Eric Küng** y donnera suite lors du prochain conseil.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan remercie et attend la réponse.

Dans le même cadre, **le Conseiller Christian Gauthier** demande des précisions sur la globalité de la perte d'exploitation des CFF et des indemnités à recevoir. Une convention sur plusieurs années avait été prévue et devait également prendre en considération l'achat des plantes. Il souhaite avoir un point de la situation globale du dossier.

Le Syndic Eric Küng entend y répondre globalement en même temps que la demande du **Conseiller Guisolan**.

Alors que les taxes des ordures ménagères devraient s'autofinancer avec les taxes perçues, **le Conseiller Jérôme Piller** demande des explications sur la ligne de prélèvement sur provision.

Le Municipal Jacques Henchoz précise qu'il s'agit d'une subtilité comptable qui permet de créer une provision lorsque les années dégagent un bénéfice et de permettre d'équilibrer lorsque les années sont négatives. Par contre il faut suivre attentivement et avoir de la provision ou il faudrait recourir à une augmentation des taxes ou trouver d'autres solutions.

Le Syndic Eric Küng ajoute que cette provision permet de ne pas changer le montant de la taxe chaque année, mais de prévoir à plus long terme s'il y a lieu de modifier celle-ci ou non.

Le Conseiller Lionel Voinçon confirme que la Cofin évoque déjà cette problématique dans son rapport et qu'elle est sous contrôle. Elle sera analysée plus en détail lors des comptes afin d'avoir des chiffres tangibles.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan se souvient d'un préavis, fixant un montant par personne et qui avait été signifié être le maximum ; chaque année, en fonction du résultat, la taxe serait adaptée en espérant à la baisse. Il se demande si cette façon de faire est toujours en vigueur puisqu'il a compris que les montants en trop sont stockés sous forme de provision en lieu et place d'adapter la taxe, comme cela avait voté et adopté par le Conseil ?

Le Municipal Jacques Henchoz de préciser que si il se rappelle bien, le maximum fixé était de CHF 90.- mais qu'actuellement le montant de la taxe n'est pas au sommet de ce que le règlement permet. Il reviendra sur ce point lors de la prochaine séance.

En parlant de ce fonds, celui-ci n'est pas utilisé à seule fin de palier à l'exploitation. **Le Conseiller Roland Bucher** précise qu'il faut également pouvoir disposer d'un fonds permettant d'amortir les investissements futurs.

Ce dernier ne comprend pas pourquoi les abattoirs font partie d'une rubrique spécifique, alors que la Commune dispose d'une rubrique générale concernant les bâtiments.

Le Syndic Eric Küng confirme que c'est une bonne remarque et que n'ayant plus de fonction d'abattoir, cet objet passera dans la rubrique des bâtiments généraux.

2 Questions se posent au **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** concernant tout d'abord le chauffage à distance de la Promenade : quel est le rapport avec le chauffage à distance venant d'être débattu ? Deuxièmement un montant important est prévu pour la mise en valeur des abattoirs ; quelle est l'idée de la Municipalité à ce sujet ?

La promenade dispose d'un mini chauffage à distance, ancien et arrivant au terme de sa vie. Afin de le faire tenir et de préparer l'arrivée du chauffage sur le site, ce montant a été évalué répond **le Municipal Nicolas Schmid**. Quant au projet de l'abattoir, la Municipalité n'est pas encore en mesure de dévoiler les détails, étant en pleine réflexion sur plusieurs projets. Elle demande un peu de patience aux Conseiller/ères et reviendra dès que possible sur le sujet.

Au niveau de l'assainissement de la butte de tir de Vers-chez-Perrin, **le Conseiller Jérôme Piller** s'inquiète du respect des délais pour l'obtention de la subvention fédérale octroyée à cet effet ?

Le Municipal Jacques Henchoz affirme avoir une bonne nouvelle, puisque le Canton les a informés que les délais avaient été prolongés et les subventions maintenues. La Municipalité et la société de tir s'attendent à cette tâche.

Le Conseiller Christian Gauthier constate malheureusement que le budget présenté correspond à un déficit de 0.74% des charges budgétées pour 2022. Il trouve cette situation dommageable et pense que la Municipalité pourrait présenter un budget équilibré.

Dans le Rapport de la Cofin, il est mentionné que l'employeur seul assume l'assainissement de la caisse de pension en assurant 3% de plus du salaire assuré. **Le Conseiller Philippe Savary** tient à signaler que les employés eux aussi participent en payant 2% de plus de capitalisation et une augmentation de 2 ans de l'âge de la retraite.

Par contre, il précise que vu la bonne gestion de la Caisse de pension et les bénéfices réalisés, les employés seront exonérés de 1,1/2 % de cotisation pour 2022 ainsi que l'employeur de 1%.

Quelques précisions sont apportées par **le Conseiller Lionel Voinçon**. La Cofin s'est penchée sur la question d'un budget équilibré et après plusieurs échanges constructifs, cette idée s'est avérée complètement superficielle. En effet, pour y parvenir, il faudrait soit augmenter les recettes, ce qui peut poser certains problèmes, soit diminuer les charges, ce qui diminuerait l'autonomie de la

Municipalité, notamment les charges situées au niveau de l'entretien des bâtiments ; il n'est pas inutile de laisser à celle-ci une certaine marge de manœuvre pour quelle puisse réaliser son travail. L'activité d'exploitation de la Commune est équilibrée. Le résultat présenté ici relève plus d'un besoin en financement, parce qu'il comprend également l'activité d'investissements de la Commune.

Si le budget était complètement équilibré, il n'y aurait pas besoin de recourir à l'endettement pour investir ! En résumé, le budget tel que présenté ne pose pas de problèmes.

La parole n'étant plus demandée, le **Président Sébastien Pedroli** passe au vote des conclusions municipales.

Le préavis 27/2021 est accepté à une large majorité, 2 avis contraire.

Le Président Sébastien Pedroli remercie le Conseiller Lionel Voinçon et la CoFin pour leur travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 27/2021 de la Municipalité du 3 novembre 2021 ;
ouï le rapport de la commission des Finances ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2022 dont le résumé est le suivant :

Total des charges :	Fr. 47'852'759.—
Total des revenus :	Fr. 47'498'232.—
Excédent de charges :	Fr. 354'527.—
Après :	
Amortissements :	Fr. 3'355'790.—
Attributions aux fonds de réserve et de renouvellement :	Fr. 992'790.—
Prélèvements sur les fonds de réserve et de renouvellement :	Fr. 178'355.—

Point 5 : Préavis 28/2021 – Fixation des plafonds d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2021 – 2026 :

Le Président appelle et passe la parole au **Conseiller Jean-François Rossier**, président-rapporteur de la commission.

Le Président remercie le **Conseiller Jean-François Rossier** pour la lecture des conclusions et ouvre immédiatement la discussion.

Relever le plafond d'endettement est selon la **Conseillère Gonçalves Pina Catarina** un acte majeur et oh combien nécessaire pour rendre notre Commune plus attractive. Payerne ne pourra pas se développer si nous ne donnons pas à la Commune les moyens de le faire. Pour le bien de notre ville et de nos citoyens et citoyennes : soyons courageux et ambitieux ! Elle appelle donc tous ses collègues à voter pour l'augmentation du plafond d'endettement.

La parole n'étant pas demandée, le **Président Sébastien Pedroli** procède au vote.

Le préavis 28/2021 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 28/2021 de la Municipalité du 10 novembre 2021 ;
ouï le rapport de la commission des finances ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : de fixer le plafond d'endettement brut à hauteur de Fr. 80'000'000. — pour la législature 2021 – 2026 ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini dans l'article 1 des présentes conclusions, sous la forme d'emprunts, à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune ;
- Article 3** : de fixer le plafond de risques pour cautionnement à Fr. 40'000'000. — pour la durée de la législature 2021 – 2026.

Le **Président Sébastien Pedroli** remercie la commission ad hoc et son président rapporteur pour leur travail.

Point 6 : Préavis 29/2021 – Demande d'utilisation du fonds culturel et sport n° 9.282.15000 pour le financement du Baby Poulpe Festival :

Le **Président Sébastien Pedroli** appelle et passe la parole à la **Conseillère Jessica Rodriguez Arnelas**, présidente-rapporteuse de la Commission d'Hoc.

Les **Conseillers Lionel Voignon et Quentin Guisolan** souhaitent se récuser pour ce préavis au vu de leur implication personnelle. Le **Président Sébastien Pedroli** accepte leur demande.

Le **Président Sébastien Pedroli** remercie la **Conseillère Jessica Rodriguez Arnelas** pour la lecture des conclusions et ouvre immédiatement la discussion.

Voilà, nous avons finalement un projet culturel en préavis, proclame **la Conseillère Gonçalves Pina Catarina** ! Il est important que celui-ci soit accepté, afin de diversifier notre offre culturelle, qui faut-il le dire, n'est pas des plus développées.

Ici également, nous devons être ambitieux et nous ouvrir à toutes sortes de nouveaux horizons culturels. Par son dossier, l'équipe du poulpe a su nous montrer son dynamisme et sa motivation. Ils et elles ont réussi le pari de penser un projet pour satisfaire le plus de personnes possible, tout âge confondu et à créer un projet culturel ambitieux, qui selon elle participera au rayonnement de Payerne. Si l'argument économique peut paraître très important, n'oublions pas qu'une si belle offre culturelle permettra des rentrées économiques non négligeables. Chaque franc investi dans la culture en rapporte en moyenne 4. Alors, elle invite toutes et tous à voter un grand OUI pour ce préavis.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Sébastien Pedroli** procède au vote.

Le préavis 29/2021 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 29/2021 de la Municipalité du 3 novembre 2021 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à soutenir l'organisation du Baby Poulpe Festival par un montant de Fr. 30'000.—, financé par les liquidités courantes, à porter au compte de fonctionnement et compensé par un prélèvement de Fr. 30'000.— sur le fonds de réserve n° 9.282.1500 « culture et sport ».

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à soutenir l'organisation du Baby Poulpe Festival par une garantie de déficit de Fr. 10'000.—, financée par les liquidités courantes, à porter au compte de fonctionnement et compensée par un prélèvement de Fr. 10'000.— sur le fonds de réserve n° 9.282.1500 « culture et sport ».

Le Président Sébastien Pedroli remercie la commission ad hoc et sa présidente rapporteuse pour leur travail.

Point 7 : Préavis 30/2021 – Création d'un DDP (droit de superficie distinct et permanent) sur la parcelle FR n° 2113, feuillet 5645, en faveur de la Pati SA et demande de crédit pour la réalisation des infrastructures y relatives :

Le Président Sébastien Pedroli appelle et passe la parole au **Conseiller Xavier Prudhomme**, président rapporteur ainsi qu'à la **Conseillère Vania Silva**, rapporteuse pour la Cofin.

Le Président Sébastien Pedroli remercie le **Conseiller Xavier Prudhomme** et la **Conseillère Vania Silva** pour leur lecture et ouvre immédiatement la discussion.

Membre de la Cofin, la **Conseillère Stéphanie Savary** constate plusieurs problématiques récurrentes dans ce dossier, malgré les nombreuses discussions et rencontres. Elle parle de communication biaisée, de manque de clarté, de dossiers mal ficelés, d'informations contradictoires voire encore des zones d'ombre concernant une éventuelle faillite de la Pati SA.

Comme précisé dans le rapport de la commission, le vote se portera sur la création d'un DDP en faveur de la Pati SA et non sur l'installation d'une patinoire. Vu la complexité du projet et les nombreux rebondissements, elle pense qu'il aurait été judicieux de traiter ce préavis en 2022, ce qui a été décliné autant par le Syndic Eric Küng que par M. Descloux. Le manque d'arguments convaincants et l'absence de réponses claires ne lui ont pas permis de se positionner lors de la rédaction du rapport de la Cofin qu'elle n'a pas signé.

Remerciant la Commune pour l'envoi des pièces complémentaires à ce dossier, elle s'interroge sur la valeur juridique de la lettre de M. Descloux confirmant son engagement.

Le **Syndic Eric Küng** confirme que la lettre d'intention de M. Descloux n'a pas d'impact, mais prouve bien son engagement. Il rappelle que la Pati SA possède une annexe qui est un showroom et tant M. Descloux que la population payernoise seraient intéressés de l'utiliser comme patinoire.

En parcourant l'acte d'Armasuisse, le **Syndic Eric Küng** a constaté que le DDP pouvait être indexé. Il propose dès lors d'amender l'article 1 en ajoutant après la valeur de la 7^e année : « La rente de superficie sera adaptée chaque année à l'indice des prix à la consommation (ISPC) ou de tout indice qui lui succédera. Elle est communiquée par écrit 30 jours avant son entrée en vigueur ».

Toutes et tous ont fait campagne récemment en faveur d'une Commune plus écologique et attentive à l'environnement. La **Conseillère Léa Bucher** rappelle qu'il faudrait assurer ce choix et le mettre en pratique dans les décisions. Elle salue les efforts de la Pati SA dans l'amélioration des dégâts environnementaux que cause une patinoire, mais les trouve insuffisants. Elle demande si la glace artificielle est pertinente avec nos glaciers qui fondent inexorablement et leurs multiples répercussions sur notre climat et les problèmes causés à nos agriculteurs/trices et à la faune. Ouvrir une patinoire toute l'année relèverait d'un déni de la situation climatique actuelle.

Le **Conseiller Urs Berchtold** s'étonne d'une nouvelle discussion relative à la Pati SA. Lors du précédent conseil, chacun/une a eu l'occasion de se déterminer et de prendre position et la Municipalité aurait eu tous loisirs de retirer le préavis avant le vote si elle n'était pas convaincue. Il ne voit donc aucune raison de revenir après coup pour arriver à d'autres fins. Il demande donc le refus de ce préavis.

En marge du préavis, le **Conseiller Pascal Savary** se dit surpris des disparités de traitement qu'il existe quant aux entreprises stockant du matériel à la Belle Ferme. En effet, certaines entreprises externes se voient offrir la gratuité alors que d'autres entreprises payernoises paient une location. Il demande donc à la Municipalité de régler cette équité et par la même occasion de faire en sorte que les locaux de stockage soient rangés.

Le Syndic Eric Kung précise ne pas être au courant de cette entreprise payant une location, mais connaît la mise à disposition gratuite de locaux communaux. Après quelques explications et la conclusion que cela ne fait pas partie du dit préavis, il est convenu de régler ce problème lors d'un prochain conseil.

Il profite néanmoins de revenir sur l'interpellation du Conseiller Urs Berchtold pour confirmer que la Municipalité connaît bien ses dossiers. Il précise que la société la Pati qui s'implanterait le ferait en plusieurs étapes et qu'elle a su démontrer sa solvabilité, ses compétences, sa grande visibilité en Suisse et qu'elle amènera des postes de travail ! Il trouve dommageable de vouloir chercher des prétextes et de vouloir pénaliser une grande entreprise qui veut s'implanter dans la Commune et qui cherche à s'adapter au mieux aux exigences et à l'environnement.

Le Conseiller Adrian Kocher relève sa satisfaction d'entendre la demande d'amendement de l'article 1, mais souhaite deux précisions : il est noté que l'adaptation du DDP avec Armasuisse intervient au bout de 5 ans, alors que l'amendement est demandé après 7 ans ? D'autre part, un montant minimum a été fixé et sera uniquement adapté à la hausse ; pourquoi n'est-il pas prévu de fixer les mêmes conditions, avec un montant minimum et SANS adaptation à la baisse ?

Dès qu'Armasuisse indexera le DDP avec la Commune, celle-ci le fera automatiquement avec La Pati SA répond **Le Syndic Eric Kung**.

L'amendement ne précise pas de montant minimum ; **le Conseiller Adrian Kocher** souhaite avoir une information à ce sujet.

Le Syndic Eric Kung précise qu'il était prévu d'aller dans le même sens qu'Armasuisse, mais ce détail sera mentionné.

La Conseillère Gonçalves Pina Catarina croit savoir que M. Descoux a montré patte blanche lors de la commission ad hoc, ce qui prouve qu'il est plus que motivé à venir s'installer à Payerne. Elle propose de le laisser faire, d'être ambitieux et de faciliter son implantation de start-up et d'entreprise qui offrira à Payerne et à la région un service plus qu'appréciable. Elle est consciente qu'il n'est pas possible de donner champs libre à tout, mais les commissions nommées sont compétentes et font de l'excellent travail. Elle appelle donc à voter Pour la création de ce DDP.

La venue d'une société qui pourra se développer et payer des impôts dans la Commune est une bonne nouvelle et **le Conseiller Xavier Prudhomme** confirme ses intentions de vote positif à ce sujet. Il regrette cependant le travail important que cela a engendré pour la commission jusqu'à ce qu'elle comprenne tous les tenants et aboutissants et qu'elle soit capable de défendre le projet à l'extérieur. Il invite donc la Municipalité à soigner à l'avenir ses présentations et sa communication et de présenter des préavis qui soient clairs et compréhensibles pour tout le monde. Il souhaite vivement que cette expérience ne se représente plus !

Le conseiller Jean-Jacques Guisolan aimerait remercier les deux commissions pour l'excellent travail de recherche et pour leur pugnacité à obtenir des réponses à leurs questions. Il imagine volontiers que ça n'a pas dû toujours être facile.

Il croit que lesdites réponses nécessaires pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause ont été données. Certes, le risque zéro n'existe pas. Une entreprise, quelle qu'elle soit peut toujours, au cours de sa vie être confrontée à des difficultés. Mais nous devons nous baser sur la situation actuelle, et celle-ci nous montre une entreprise dont la situation est saine et rien ne permet de présager qu'il pourrait en être autrement dans les prochaines années.

Rien n'est parfait en ce bas monde. Et, oui, le préavis ou l'acte du DDP auraient pu être mieux ficelés, voire « blindés » mais, en son âme et conscience, **le Conseiller Jean-Jacques Guisolan** est persuadé

que refuser à La Pati SA son implantation à Payerne serait une monumentale erreur. Nous devons maintenant oublier le côté émotionnel de nos débats du 4 novembre dernier, éviter un syndrome « S3 » et nous concentrer sur les faits suivants :

- Nous avons l'opportunité d'accueillir à Payerne une entreprise qui dispose déjà d'un marché pour ces produits, et qui a fait ses preuves pas seulement en Suisse, mais aussi en Europe.
- La Pati SA amènera aussi des emplois, 30 actuellement, susceptibles d'augmenter, ce qui n'est pas rien par les temps qui courent.
- C'est aussi une nouvelle carte dans le jeu de notre ville, qui ajoute à la diversité des entreprises installées chez nous et qui, grâce au showroom installé sur cette parcelle, pourra faire connaître Payerne à de nouveaux potentiels investisseurs et donner de Payerne une image encore plus dynamique.
- L'amendement proposé par la Municipalité est cohérent, et permettra de ne pas perdre d'argent à cause de l'inflation ou de l'augmentation du coût de la vie.
- Refuser l'implantation à Payerne d'une entreprise saine paraît être une hérésie, comparé à ce qu'elle peut nous apporter.

Et petit sucre final, en vertu de l'accord conclu avec M. Descloux, tout ceci pourra profiter à nos écoles, notre jeunesse et la région, d'une patinoire à moindre coût ; chose que nous attendons depuis près de 50 ans.

C'est pourquoi il vous encourage vivement à accepter ce préavis et donc à accorder ce DDP à La Pati SA selon les conditions proposées et amendées.

En relation avec l'adaptation de l'indice du prix à la consommation, **le Conseiller Adrian Kocher** propose un sous-amendement à celui proposé par le Syndic de manière suivante : « Cependant, la rente de superficie ne pourra en aucun cas être inférieure au montant au montant de CHF 86'250 ».

Dans le paragraphe « rente » de la convention de DDP en page 5 des compléments au préavis, il est fait mention que la redevance annuelle sera *payable la première fois le premier janvier suivant la délivrance du permis d'exploiter*. **Le Conseiller Bertrand Sauterel** trouve cette formulation hasardeuse car il est probable que l'entreprise ne paie pas de location sur ce terrain durant 2 ans ou même plus. Ceci suivant le moment dans l'année auquel l'annonce de fin des travaux est faite, en lien avec la notion de premier janvier de l'année suivante, ainsi que le temps qu'il peut être nécessaire à l'obtention formelle du permis d'exploiter. Il demande si la Municipalité a pris cet élément en compte ?

Selon les discussions avec M. Descloux, le projet sera mis à l'enquête en trois étapes, la première débutant le plus vite possible. **Le Syndic Eric Küng** précise que le paiement pourra s'effectuer dès que le permis d'exploiter de cette étape sera reçu, au plus tôt le 1^{er} janvier 2023, mais que ces indications ne dépendent que de l'État.

Le Municipal Jacques Henchoz intervient pour démontrer dans ce dossier la solidarité de la Municipalité qui croit en ce projet. Certes tout n'a pas été blanc comme neige, mais tout ce qui a été demandé a été fait, toutes les questions ont eu des réponses. La Municipalité travaille avec bienséance pour le bien de la Commune et il demande le soutien de ce préavis.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Sébastien Pedrolì** clos la discussion et procède au votes ; tout d'abord le sous amendement et l'amendement de l'article 1, puis les conclusions municipales.

Le Conseiller Bertrand Sauterel propose le vote à bulletin secret pour ce sujet sensible afin de protéger les Conseillers.

Ayant été élu par la population, cette dernière est en droit de connaître les votes des conseillers ! C'est donc par opposition à la proposition du conseiller Sauterel que **le Conseiller Jean-Jacques Guisolan**, pour autant qu'il soit soutenu par 5 autres conseillers, demande le vote à l'appel nominal.

En application de l'article 98 du règlement, **le président Sébastien Pedroli** procède au vote sur la façon de voter ! Il en résulte un vote nominal.

Le conseiller Jean-Jacques Guisolan propose de voter les sous-amendement et amendement à main levée et de ne voter, à l'appel nominal, que sur le fond du préavis sous-amendé, amendé ou non. Ce qu'approuve **le Président**.

Le président Sébastien Pedroli procède à la lecture du sous-amendement et de l'amendement :

La rente de superficie sera adaptée chaque année à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC) ou de tout indice qui lui succédera. Elle est communiquée par écrit trente jours avant son entrée en vigueur. Cependant, la rente de superficie ne pourra en aucun cas être inférieure au montant d'avance de CHF 86'250.-.

Le président Sébastien Pedroli procède à la votation ; deux projets sont adoptés à une très large majorité.

Il procède ensuite à lecture de l'article 1 amendé en opposition à l'article 1 non amendé :

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de La Pati SA un droit distinct et permanent (DDP), d'une durée de 50 ans, sur une surface de 11'500 m², sur la parcelle RF n° 2113, feuillet n° 5645 à la rue du Mont-Tendre 1/Aux Grandes Rayes selon les redevances annuelles suivantes :

1^{ère} et 2^e années : Fr. 5.25/m² ;

3^e et 4^e années : Fr. 6.—/m² ;

5^e et 6^e années : Fr. 6.75/m² ;

dès la 7^e année : Fr. 7.50/m² ;

Article 1 (amendé) : d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de La Pati SA un droit distinct et permanent (DDP), d'une durée de 50 ans, sur une surface de 11'500 m², sur la parcelle RF n° 2113, feuillet n° 5645 à la rue du Mont-Tendre 1/Aux Grandes Rayes selon les redevances annuelles suivantes :

1^{ère} et 2^e années : Fr. 5.25/m² ;

3^e et 4^e années : Fr. 6.—/m² ;

5^e et 6^e années : Fr. 6.75/m² ;

dès la 7^e année : Fr. 7.50/m² ;

La rente de superficie sera adaptée chaque année à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC) ou de tout indice qui lui succédera. Elle est communiquée par écrit trente jours avant son entrée en vigueur. Cependant, la rente de superficie ne pourra en aucun cas être inférieure au montant d'avance de CHF 86'250.-.

Le préavis 30/2021 est accepté à une large majorité par 43 oui, 15 non et 1 abstention.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 30/2021 de la Municipalité du 17 novembre 2021 ;

ouï les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 (amendé) : d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de La Pati SA un droit distinct et permanent (DDP), d'une durée de 50 ans, sur une surface de 11'500 m², sur la parcelle RF n° 2113, feuillet n° 5645 à la rue du Mont-Tendre 1/Aux Grandes Rayes selon les redevances annuelles suivantes :

1^{ère} et 2^e années : Fr. 5.25/m² ;

3^e et 4^e années : Fr. 6.—/m² ;

5^e et 6^e années : Fr. 6.75/m² ;

dès la 7^e année : Fr. 7.50/m² ;

La rente de superficie sera adaptée chaque année à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC) ou de tout indice qui lui succédera. Elle est communiquée par écrit trente jours avant son entrée en vigueur. Cependant, la rente de superficie ne pourra en aucun cas être inférieure au montant d'avance de CHF 86'250.-.

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à réaliser les infrastructures (adduction d'eau potable, assainissement des eaux, travaux routiers), sur la surface du DDP situé entre la route de la Vy des Charettes et la rue du Mont Tendre, pour un montant de Fr. 800'000.— (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 95'563.— (TTC) relatif à l'assainissement des eaux par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 95'563.— (TTC) relatif à l'assainissement des eaux, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur le fonds alimenté par les recettes affectées au compte n° 9280.4630 « Égouts et épuration : travaux futurs » ;

Article 5 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 120'000.— (TTC) relatif à l'adduction d'eau potable (Fr. 127'087.— – Fr. 7'087.—) par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 6 : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 127'087.— (TTC), relatif à l'adduction d'eau potable, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur le fonds alimenté par les recettes affectées au compte n° 9280.8100 « Eaux : travaux futurs » ;

- Article 7** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 577'350.— TTC et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 8** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 577'350.— TTC et de l'amortir sur une durée de 25 ans.

Le Président Sébastien Pedroli remercie les commissions ad hoc et leur membre pour leur travail.

Point 8 : Divers :

En sa qualité de membre du Conseil intercommunal de l'Asipe, **le Conseiller Alexandre Godel** lit un compte rendu de la commission qui est joint. (Annexe 5).

Le Municipal Nicolas Schmid souligne l'importance de ces informations par rapport à l'Asipe vu les montants importants impliqués et l'évolution prévue. Il remercie le Conseiller Alexandre Godel d'avoir fait le lien avec le Conseil.

La Conseillère Gonçalves Pina Catarina aimerait remercier la société de développement de Payerne pour cet excellent marché de Noël organisé à une époque critique. Elle a senti de la bonne humeur et deviné des sourires derrière les masques. Elle espère de tout cœur que ce marché sera reconduit dans les années à venir et s'agrandira. En parlant de Noël, elle vous invite également à jeter un œil aux vitrines de nos commerçants. Celles-ci ont été réalisées par nos écoliers. Elle profite de l'occasion pour souhaiter un excellent Noël et une bonne année.

Le Conseiller Lionel Voinçon, au nom de la Cofin, demande à la Municipalité quand leur parviendra la réponse relative au préavis 11/2015, posée lors du premier conseil de cette législature, alors qu'une réponse était prévue pour ce jour.

La Municipale Monique Picinali s'empresse de répondre que les informations leur parviendront par courrier dès la semaine prochaine.

Afin de désengorger l'accès de la déchetterie le samedi, **le Conseiller Roland Bucher** propose à la Municipalité une réflexion sur les horaires. En ayant une ouverture minimale une ou deux fois par semaine jusqu'à 19, voire 20h, les personnes travaillant à l'extérieur pourraient également y avoir accès. Il note que la plupart des communes avoisinantes proposent cette solution !

Le Municipal Jacques Henchoz prend note de la question, tout en soulignant que le vendredi soir est ouvert jusqu'à 19h déjà.

Ce que réfute **le Conseiller Roland Bucher**, affirmant que durant l'hiver, il n'y a aucun soir avec prolongation d'horaire.

Toujours au niveau de la déchetterie, **le Conseiller Franck Magnenat** attend comme promis des nouvelles relatives au préavis présenté en début d'année 2021.

Une demande de crédit de CHF 120'000.- faisait l'objet du préavis 4/2021. Étant donné quelques réserves face à ce préavis, **Le Municipal Jacques Henchoz** informe que la Municipalité a retiré ce dernier et retravaille sur la présentation d'un nouveau préavis, avec des réflexions portant sur l'installation d'une ressourcerie de 2^e main et éventuellement la mise en place d'une déchetterie mobile.

Le Syndic Erick Küng remercie le Conseil pour la qualité des débats et l'acceptation des préavis. Il informe que dans le respect des règles sanitaires, la collation de fin d'année n'aura pas lieu cette année, par contre la Municipalité offre à chacune et chacun une bouteille de sa cave. Il souhaite à chacune et chacun un joyeux Noël et d'excellentes fêtes.

La parole n'étant plus demandée, **Le Président** remercie toutes et tous de leur présence à cette séance. Il souhaite d'excellentes fêtes à chacun et leur a réservé une petite attention, dont l'une provenant de Taiwan, souhaite « Bonne chance et tout le meilleur du monde ». Il transmet ses meilleurs vœux espérant vivement que 2022 permettra de tourner la page de la pandémie. Il rappelle que la prochaine séance se tiendra, en principe à la Halle des Fêtes, le 17 février.

Il lève cette séance à 22h00

Le Président :



Sébastien Pedroli



La Secrétaire :



Claudine Estoppey

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

Philippe et Magdalena Vioget
Rue des Petites Berges 1
1530 Payerne

Recommandée
Municipalité de Payerne
Rue de Savoie 1
Case postale 112

1530 Payerne

Payerne, le 30 novembre 2021

**Construction de 2 villas contiguës ainsi que 2 garages.
Aménagement de 3 places de parc extérieures sur la parcelle No 5637 du RF de
Payerne - No CAMAC 204 917
Opposition**

Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux

Copropriétaires depuis 1979 de la parcelle No 1288 du RF de Payerne, qui est voisine des parcelles No 5636 récemment construite et No 5637, nous sommes une nouvelle fois directement impactés par la construction projetée.

Au prétexte d'une densification, celle-ci va en effet conduire à détériorer plus encore la qualité de vie de ce quartier autrefois préservé, par une déforestation excessive et par une imperméabilisation croissante des sols. De plus, l'accès à la parcelle, comme cela est aussi le cas pour la No 5636, est très limité et se fait au détriment de tous les propriétaires de la rue privée des Petites Berges. Il n'a pas été prévu dans le plan de quartier de densifier dans cette zone et des accès idoines n'ont de ce fait jamais été créés.

De plus, hormis son impact évident sur l'environnement et sur la qualité de vie des habitantes et habitants des Petites Berges et Berges, ce projet, comme du reste la récente construction sur la parcelle 5636, se fait également au préjudice de l'homogénéité architecturale du quartier. En effet, la construction de maisons à l'architecture à toits plats ne corrobore pas avec les maisons préexistantes. La Municipalité se doit de prendre en compte systématiquement cet élément dans l'évaluation des projets qui lui sont soumis et de s'assurer que le développement urbain de cette fin de zone ne péjore pas la valeur des bâtis existants. La Municipalité peut-elle, au vu de ces premiers éléments succincts, nous donner l'avis des urbanistes consultés à ce sujet ?

De manière plus large, pour une Municipalité se targuant volontiers, sur son site du moins, de s'engager « continuellement en faveur du développement durable », ce nouveau projet immobilier n'est-il pas en contradiction avec un développement censé être respectueux de la nature et de l'environnement dans son ensemble ?

L'organisation d'un nouveau hypothétique chantier comporte de multiples nuisances et risques : pas d'accès autre au futur chantier que par la rue très étroite des Berges en cul-de-sac et très fréquentée, en particulier par les enfants accompagnés ou non allant à pieds (sans trottoir), ou à vélo/en trottinette à la nouvelle école des Rammes, puis par la rue privée des Petites Berges. Les nuisances sonores et polluatives ainsi que l'accentuation de la détérioration de la rue privée des Petites Berges, pour laquelle aucun règlement d'entretien n'a à ce jour été élaboré par le fond dominant et adopté par les fonds servants, sont également à prendre en considération. Ce d'autant plus que l'assiette de la servitude a très largement changé depuis 1979 et n'est toujours pas légalisée. Cette situation de flou juridique constant, entretenue depuis des décennies, doit impérativement changer. En effet, les propriétaires de la rue privée des Petites Berges sont en droit d'attendre des autorités une lisibilité chronologique et juridique totale avant que soient entrepris d'éventuels nouveaux travaux qui généreront de multiples passages, arrêts et stationnements illicites, avec dégradations à la clé.

Droit administratif

Séparation des eaux

Marc Treuthardt possède en zone villa « la Ferme » qui est équipée d'une fosse et n'est toujours pas raccordée en séparatif malgré le PGEE établi en 2009 et ses différents rapports d'état qui ont en principe du faire l'état de l'équipement des canalisations de la Ferme. Par égalité de traitement avec la majorité des autres propriétaires de la rue des Petites Berges, la Commune doit enfin exiger la mise en séparatif de l'art. RF 693, et ceci avant toute autre nouvelle construction. Les soussignés sont en séparatif depuis 1979.

Servitudes communales

Un certain nombre de canalisations (EC, EU, EP et drainages) passent sur notre parcelle et desservent d'autres propriétaires, sans que celles-ci ne soient pourtant légalisées. Nous réitérons notre volonté et droit de légaliser ces canalisations et attendons que la Commune nous fasse une proposition raisonnable dans ce sens.

Par ailleurs nous nous opposons vivement à tout passage de nouvelles canalisations (et fouilles afférentes) communales/privées (Swisscom, Groupe E, autre) sur notre parcelle pour desservir les constructions éventuelles du projet à l'enquête ou les autres à venir et sommes dans l'attente de la légalisation de l'existant.

Arbres

Lorsque le projet de la parcelle 5636 a été mis à l'enquête nous avons fait opposition, notamment à l'abattage des arbres et haies. Initialement il était prévu d'abattre 26 arbres sur les parcelles 5636 et 5637. La Commune ne disposait à l'époque pas d'un règlement afférent. Finalement la CDAP a décidé dans son courrier du 20.12.2019 que seuls 6 arbres seraient abattus.

La Commune peut-elle nous dire dans quelle mesure ces arbres abattus ont été compensés ? Le règlement « Classement communal des arbres » approuvé par la Municipalité le 26 juin 2019, par le Conseil communal le 10 septembre 2020 et par le canton le 8 avril 2021 prévoit à l'art.13 une arborisation compensatoire sur le fond où sont situés les arbres à abattre qu'il est par ailleurs interdit de mutiler.

Le nouveau projet sur l'art. 5637 prévoit l'abattage du platane et du chêne sans arborisation compensatoire, alors que déjà dans la prise de position du 3 octobre 2019 de la DGE-BIODIV lors du projet de construction sur l'art. 5636 il était écrit :

- Le platane situé au nord de la parcelle a été étêté pendant sa jeunesse. Il est reparti avec 4 tiges qui ont donné 4 fûts. Sa vitalité et sa structure charpentière lui donnent une valeur paysagère intéressante et il mérite d'être protégé.

- A l'arrière du platane est présent un chêne de grande valeur paysagère et biologique. Il convient de tout entreprendre pour le conserver et le protéger.

Malgré cette détermination, nous avons observé qu'une grande branche du platane a été sciée dans la matinée du vendredi 24 avril 2020.

Hormis des questions de biodiversité et d'esthétique de notoriété publique déjà évoquées dans notre première opposition, le devoir de préservation de ces arbres s'inscrit aussi dans les obligations morales de la Commune, qui doit être en cohérence avec ses propos et donner des exemples concrets aux citoyennes et citoyens que le développement, tant urbain qu'économique, ne doit pas se faire au détriment de la « nature en ville » et du paysage.

Droit privé

L'art. RF 1288 a son volume délimité depuis 1979 par un plan cadastral, mutation 1489 du 27 septembre 1979, timbre et signature originale du géomètre Michel Perrin, qui définit clairement l'abornement, les 5 mètres de la route et les 50 cm jusqu'aux parcelles 5636 et 5637. Or cet abornement a été modifié sans que nous en soyons informés.

La CDAP dans sa décision du 20.12.2019 décidait notamment que Marc Treuthardt s'engageait à faire procéder à une correction du tracé de la servitude de passage à pied et pour tous véhicules reliant la parcelle 5636 (et les parcelles voisines) à la rue des Petites Berges.

Rien n'a été fait depuis lors. Ceci est inacceptable et tout nouveau projet doit être conditionné au règlement préalable de cette question.

Généralités

Nous nous opposons par ailleurs à toute dérogation aux articles 40 RPGA, 83 RPGA et 88 RPGA.

La surélévation de la parcelle 5637, imperméabilisée à environ 2/3, induirait un ruissellement des eaux pluviales vers notre parcelle.

Une étude hydrogéologique pour évaluer les risques d'inondations va-t-elle être demandée ? Pour mémoire et malgré une demande lors de notre première opposition elle n'avait pas été faite pour la parcelle 5636. S'en est suivi a posteriori le besoin de relever l'immeuble d'environ 50 cm, donc de changer le projet initialement mis à l'enquête.

Dès lors quelle est la hauteur maximale autorisée par le PPA pour une construction se trouvant à 10 m de la limite de l'espace réservé au ruisseau de la Coulaz ?

Après les événements tragiques survenus cet été, notamment à Cressier (NE), il serait consternant que la Commune ne diligente par les investigations nécessaires pour assurer la sécurité des habitantes et des habitants du quartier qui se trouve en zone inondable, ainsi que l'intégrité des infrastructures existantes. Les crues exceptionnelles et d'autres crues avec des temps de retour moindres sont appelées à s'intensifier dans les années qui viennent, empêchant ainsi plus fréquemment l'eau du ruisseau de la Coulaz de s'écouler dans le Broye. Tout développement urbain doit avoir comme socle une gestion du risque calculée sur le long terme. Dans le cas qui nous préoccupe, cette gestion doit passer d'abord par une étude approfondie de l'écoulement du ruisseau de la Coulaz.

Compte tenu de tous ces éléments, nous déclarons former opposition ferme à l'encontre du projet CAMAC 204 917, parcelle 5637.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.



Philippe Vioget



Magdalena Vioget

Copies :
Sébastien Pedroli, Président du Conseil communal
Pro Natura Vaud

Municipalité de Payerne
Hôtel de Ville
Rue de Savoie 1
1530 Payerne

Pétition à la Municipalité de Payerne "Oui à La Pati"

Monsieur le Syndic,
Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux,

Suite au refus par le Conseil communal de Payerne du préavis 14/2021 pour l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent DDP en faveur de La Pati SA, un collectif de citoyennes payernoises et citoyens payernois s'est créé afin de montrer son soutien à ce projet. Nous sommes convaincus que celui-ci permettrait l'implantation d'une entreprise créatrice d'emplois dans notre Commune mais aussi l'exploitation d'une patinoire, infrastructure attendue depuis longtemps par la région broyarde.

La décision que le Conseil communal a prise le 4 novembre dernier a été basée sur des arguments donnés en séance sur la solvabilité de l'entreprise de M. Antoine Descloux qui seraient erronés. Aucune irrégularité n'avait été décelée par les instances qui avaient analysés son dossier, dont le Comité de gestion du Fonds de développement régional de la COREB.

Cette décision négative du Conseil communal n'étant pas soumise à référendum, notre collectif a décidé de lancer cette pétition soutenant la démarche de la Municipalité de présenter et défendre un nouveau préavis au Conseil communal et de donner des réponses transparentes aux diverses questions posées par les différents conseillers.

Du 9 au 26 novembre 2021, ce sont 1'075 signatures, dont 569 de Payernoises et Payernois qui ont été récoltées. Ces dernières vous sont transmises en annexe.

En espérant vivement que ce soutien démontré par la population de toute une région en faveur de l'implantation de cette entreprise et des infrastructures qu'elle souhaite mettre en place puisse être pris en considération par les autorités politiques de notre Commune, tant votre exécutif que le législatif

Dans l'attente d'une nouvelle décision du Conseil communal, veuillez agréer, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Le collectif citoyen(ne)s "Oui à La Pati"

Copie à :

- Président du Conseil communal de et à Payerne, M. Sébastien Pedroli

Le collectif citoyen(ne)s "Oui à La Pati" (par ordre alphabétique)

Berger Claude – Bour Nicolas – Guisolan Jean-Jacques – Guisolan Quentin – Leuthold François –
Marguet Michael – Mora Julien – Pedroli Sébastien – Pina Catarina – Pillonel Mathilde –
Ropraz Nicolas – Savary Sandra – Schneider Olivier – Tappy Sébastien

Adresse de correspondance : par courriel à ouialapati@gmail.com

Perrino Pascal
Les Sorbiers 13
1530 Payerne

Payerne, le 10 décembre 2021

Monsieur le Président du Conseil Communal,
Madame la Présidente du Groupe PSIP,
Monsieur le Président de la COFIN,

C'est une certaine amertume que je vous informe de ma démission – avec effet immédiat de la Commission des Finances.

Sincèrement, je pensais vraiment que j'allais pouvoir régulièrement conjuguer mes obligations professionnelles à Lausanne avec la fonction d'un membre d'une Commission permanence.

A distance de près de 5 mois, j'observe que je ne suis en mesure de respecter de garantir cet équilibre entre mes obligations professionnelles et mes devoirs au sein de la COFIN.

Je souhaiterais remercier sincèrement, le président de la COFIN ainsi que ses membres pour la qualité de leur travail et l'excellent climat que ces membres ont réussi à créer au sein de ce groupe de travail.

Je réitère une nouvelle fois mes remerciements au Président de la COFIN et à l'ensemble de ses membres.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pascal Perrino

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

[salutations]

La réalisation d'un CAD dans le secteur Nord-Est de la Ville a déjà été présenté une première fois par le biais du préavis 11/2020 traitant des travaux d'infrastructures relatif à l'Avenue du Général Jomini et à la Route de Grandcour à savoir la mise en séparatif des eaux et le remplacement de la conduite de distribution d'eau potable, travaux en cours actuellement. A cette époque je m'étais opposé à l'investissement demandé de CHF 2'615'000.- pour la réalisation du réseaux CAD en argumentant un projet comportant un trop grand nombre d'inconnues, aussi bien au niveau de la production de chaleur que des consommateurs à raccorder. J'avais également précisé que sur le fond j'étais favorable à la mise en en place d'un réseau de CAD à Payerne.

On se retrouve donc un peu plus d'une année après avec une nouvelle mouture du projet présentée dans le présent préavis 24/2021 intitulé "Réalisation d'une centrale de chauffe et d'un réseau de chauffage à distance (CAD) – Financement"

Cette fois-ci je vais commencer par redire une nouvelle fois que je suis favorable à l'implantation d'un réseau CAD dans notre Ville. Le débat énergétique est devenu encore plus présent et sensible qu'en septembre dernier. Il apparaît donc clairement qu'une solution de ce type est parfaitement en phase avec la problématique énergétique du moment, qui plus est en proposant une solution d'énergie à 100% renouvelable.

D'un point de vue technique, le préavis développe, de manière complète et détaillée sur plusieurs pages, les arguments et les justificatifs du déploiement d'une centrale de chauffe et d'un réseau de CAD. Ces éléments et explications répondent cette fois-ci aux interrogations émises lors de la première tentative de septembre 2020.

De plus pour ce qui est des gros consommateurs, on a manifestement un engagement ferme de la part d'armasuisse quant à son raccordement au futur réseau CAD.

En résumé on sait cette fois-ci où et comment on projette de produire l'énergie, comment elle va être distribuée et qui va s'y raccorder.

Fin du premier chapitre

On peut donc désormais s'attarder, au point principal du préavis, à savoir le financement de l'opération.

Dans le préavis 11/2020 débattu en septembre dernier, la Municipalité présentait deux modes de financement possible à savoir le contracting et le leasing opérationnel. La Municipalité plébiscitait alors la première formule, soit le contracting, en justifiant que cette solution ne présentait pas de risque financier pour elle, l'entier de l'opération étant assuré par le contracteur. Cette solution était privilégiée pour autant que la différence avec le leasing opérationnel ne dépasse pas les 1.5 cts/kWh.

Dans le présent préavis, on nous présente toujours un mode de financement comme le contracting, mais cette fois-ci on l'oppose à une nouvelle solution qui est le PPP, soit le Partenariat Public Privé. Les avantages et inconvénients des deux solutions sont développés dans le préavis, et cette fois-ci la Municipalité choisit le système du PPP qui selon elle lui offre les meilleures garanties.

J'espère qu'il n'y aura pas de troisième version du préavis pour le CAD, sinon on peut s'attendre à ce que la Municipalité vienne encore avec une nouvelle formule de financement tirée de son chapeau...

Blague à part, j'imagine que l'étude préliminaire, effectuée entre les deux préavis, est à l'origine de ce changement de stratégie, puisque le nouveau modèle annonce un coût de l'énergie inférieur de -3.5 cts/kWh (18-14.50) par rapport au tarif du marché CAD. Donc plus efficace que la marge espérée dans la comparaison entre le contracting et le leasing opérationnel estimée à 1.0-1.5 cts/kWh du premier préavis.

Revenons donc à notre PPP. Pour financer le CAD, via ce montage financier, la Municipalité doit constituer une société anonyme, baptisée *Payerne Energie SA* dont elle envisage de conserver la majorité avec au moins 51% des actions.

Elle doit donc trouver un partenaire privé, capable d'assurer le financement (tout de même 22 millions), la construction, l'exploitation, la maintenance et la prospection. Autant dire qu'il va falloir trouver une perle ! Tout ça pour un partenaire qui reste minoritaire dans la SA.

C'est le profil de cette partenaire idéale qui me laisse encore un peu dubitatif...

D'autant plus que j'espérai trouver des explications dans le dossier de l'appel d'offre lancé par la Commune via la plateforme des Marchés Publics (SIMAP) le 19 novembre dernier pour trouver sa partenaire. Mais à ma grande surprise, et contrairement à la très très large majorité des cas, le dossier n'est pas consultable librement depuis la plateforme, mais doit être sollicité auprès de... la Commune de Payerne !

Je cite, pour mémoire, au point 3.2.8 du premier préavis 11/2020, dernier paragraphe, parlant des Marchés Publics, *"Ce point a été particulièrement relevé par armasuisse, qui demande une transparence totale vis-à-vis des procédures "*

Question transparence, à mon avis on peut faire mieux !

Quel que soit le mode de financement retenu, il sera encore confirmé si le projet doit passer au travers d'une procédure Marchés Publics (MP). A ce jour, la Commune de Payerne n'y serait pas soumise, car elle ne sera pas propriétaire des infrastructures et n'engage pas d'argent pour la construction ni pour l'acquisition. Toutefois, il se peut que les règles soient modifiées en 2021. En effet, la Suisse va probablement suivre le droit européen qui impose les Marchés Publics pour ce type d'objets. Ce point a été particulièrement relevé par Armasuisse, qui demande une transparence totale vis-à-vis des procédures.

Donc, si vous me permettez la comparaison du PPP avec...un mariage, je dirai que tout est prêt, les bans sont publiés, on a réservé la date de la cérémonie à l'église, le costume du marié est taillé, on connaît la liste des invités, le menu du banquet, même la couleur des fleurs des bouquets mais... on n'a encore jamais vu la mariée !

Je me tourne donc vers le Municipal Henchoz, qui officie en la circonstance un peu comme le major de table pour nous la décrire et nous préciser la nature de sa dote !

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Municipaux, chers collègues,

En qualité de membre du conseil intercommunal de l'ASIPE et sa commission gestion-finance, il m'a été demandé de vous faire un compte-rendu des premiers mois et principalement de la séance de conseil intercommunal du 30 septembre dernier.

La séance d'installation des organes a eu lieu le 22 juin 2021 à la DLT et a été suivie, peu de temps après, par une séance d'information afin de présenter l'ASIPE aux nouveaux élus.

Lors de la première séance du conseil intercommunal, les préavis suivants ont été traités :

- | | |
|----------------|---|
| • Préavis 2/21 | Budget de fonctionnement 2022 |
| • Préavis 3/21 | Indemnités du CODIR |
| • Préavis 4/21 | Autorisation extrabudgétaire et de plaider |
| • Préavis 5/21 | Adhésion des communes de l'ASIEGE |
| • Préavis 6/21 | Indemnités des membres du conseil intercommunal |

Concernant le préavis 2/21 Budget de fonctionnement 2022 :

Le budget 2022 initialement présenté par le CODIR présentait des charges et revenus équilibrés pour un montant de 9'007'971.10 CHF, en augmentation de 35% par rapport au comptes 2020 et de 15.5% par rapport au budget 2021. Ces augmentations sont principalement explicables par l'exploitation du nouveau bâtiment des Rammes, ainsi que par l'ouverture de nouvelles UAPE aux Rammes et à Corcelles-près-Payerne.

Le CODIR a ensuite présenté une version amendée du budget en date du 31 août. Celle-ci présente une diminution de charges de 120'000.00 CHF. Ces amendements portaient principalement sur des charges liées aux bâtiments : étude pour transformation de la bibliothèque et création d'une place de jeux au collège de Derrière-la-Tour. L'augmentation est ainsi légèrement atténuée.

La Commission de gestion-finance a proposé deux amendements supplémentaires (suppression d'un mandat d'architecte dans le cadre de travaux pour l'administration de l'ASIPE et suppression de la création d'un espace d'accueil pour l'administration de l'ASIPE avec guichet) qui représentent une diminution de charges supplémentaires de 23'314.00 par rapport au budget 2022 amendé par le CODIR et de 143'314.00 par rapport au préavis initial. L'aménagement de l'espace d'accueil devrait être présenté par le biais d'un préavis pour le prochain conseil intercommunal.

Dans son rapport, la Commission de gestion-finance a félicité et remercié le CODIR pour le budget 2022 et l'excellente collaboration durant les séances de travail. Elle a néanmoins souhaité que la stratégie qui sera mise en place tende vers une stabilité des coûts pour l'entier de la législature et que le nécessaire soit fait pour éviter une hausse des charges.

Le préavis 2/21 « Budget 2022 » amendé a été accepté à la majorité des membres du conseil intercommunal.

Concernant le préavis 3/21 – Indemnités du CODIR (préavis standard de début de législature)

Ce préavis a pour but de de fixer les indemnités du CODIR avec pour modification un tarif horaire en lieu et place de jetons de présence, à savoir :

1. Remplacement des jetons de présence de 90.00 pour les séances du CODIR par un tarif horaire de 40.00 / heure
2. Remplacement des jetons de présence de 40.00 pour les séances du conseil intercommunal par un tarif de 40.00 / heure

Les autres indemnités étant inchangées et les modifications ci-dessus n'ayant pas d'impact significatif sur les finances de l'ASIPE, le préavis 3/21 a été accepté par le conseil intercommunal tel quel.

Concernant le préavis 4/21 – Autorisation d'engager un montant extrabudgétaire et de plaider - (préavis standard de début de législature)

Les montants de compétences délégués au CODIR sont inchangés par rapport à la dernière législature. Après discussion avec la commission de gestion-finance, le CODIR a amendé ce préavis en mentionnant l'autorisation de plaider **et en rajoutant l'autorisation de transiger.**

Le préavis 4/21 a été accepté par le conseil intercommunal.

Concernant le préavis 5/21 – Adhésion des communes de Valbroye, Villarzel et Henniez à l'ASIPE

Ce préavis a pour but d'accepter le principe d'adhésion des communes citées à l'ASIPE, conclusion de discussions de longues dates. Ces communes ont fait leur demande par écrit au CODIR en mai 2021. Les membres du CODIR de la législature précédente et les membres actuels ont largement plébiscité de donner une suite favorable à cette demande au travers du présent préavis. Au niveau juridique, la piste retenue est celle d'intégrer les communes de l'ASIEGE. Pour ce faire, l'acceptation du présent préavis déclenchera obligatoirement une révision des statuts de l'ASIPE.

Le préavis a été accepté par le conseil intercommunal et mandat a été donné au CODIR de l'ASIPE de procéder à la révision des statuts selon l'art. 33.

Concernant le préavis 6/21 – Indemnités des membres du conseil intercommunal (préavis standard de début de législature)

Ce préavis présente des montants inchangés par rapport à la législature précédente et sont jugés comme adéquats par la commission gestion-finance.

Le préavis 6/21 a donc également été accepté par le conseil intercommunal.

La commission de gestion-finance et les commissions ad'hoc relèvent l'excellente collaboration du CODIR, du bureau du conseil intercommunal et de la direction de l'ASIPE et se réjouissent des différents échanges dont vous serez tenus ponctuellement au courant.

Merci de votre attention.